

Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

Covid-19

Nouvelle information : la venue de proches aidants, d'accompagnateurs et de visiteurs à nouveau permise au Centre hospitalier De Lanaudière et à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur

Joliette, 26 juin 2020 – En raison de l'évolution favorable actuelle de la COVID-19 et suivant la directive ministérielle, de nouvelles directives en regard de la venue de proches aidants, d'accompagnateurs et de visiteurs s'appliquent désormais dans les centres hospitaliers.

Ainsi, **à compter d'aujourd'hui**, la présence de proches aidants, d'accompagnateurs et de visiteurs sera permise dans tous les secteurs du Centre hospitalier De Lanaudière (CHDL) ainsi qu'à l'Hôpital Pierre-Le Gardeur (HPLG), sous certaines conditions.

Il est à noter que les modalités entourant la présence de proches aidants, d'accompagnateurs et de visiteurs pourront être modulées de façon exceptionnelle advenant une éclosion ou lors d'un fort achalandage du milieu.

Consignes générales

- Les aidants, les accompagnateurs et les visiteurs devront appliquer les mesures de prévention des infections en vigueur, soit :
 - Le lavage des mains en entrant et en sortant de l'installation;
 - Le port du masque ou du couvre-visage pour toute la durée de la présence dans l'installation;
 - Le respect de la distanciation physique.
- Parmi les conditions générales, mentionnons que les personnes suivantes ne pourront visiter un proche :
 - Une personne ayant reçu un diagnostic de COVID-19 dans les 28 derniers jours;
 - Une personne dont la guérison n'a pas été confirmée ;
 - Une personne ayant des symptômes compatibles avec la COVID-19;
 - Une personne suspectée d'être infectée ou en attente d'un résultat (en isolement).
- L'aide et le soutien significatifs pourront être offerts par plus d'un proche aidant, d'un accompagnateur et d'un visiteur auprès d'une même personne. **Toutefois, un seul proche aidant, accompagnateur ou visiteur à la fois pour une même plage horaire est autorisé, pour un maximum de 4 personnes par période de 24 heures.**

Salles d'urgence

- Les accompagnateurs sont limités à une personne par usager lors de visite à la salle d'urgence, à moins que cela ne soit requis médicalement;
- Les visiteurs en salle d'urgence peuvent être temporairement interdits en cas de fort achalandage.

Cancérologie

- Dans le contexte où le secteur de la cancérologie demeure une zone froide et où un triage des usagers et du personnel est en vigueur afin d'assurer la protection des usagers atteints de cancer, l'accès est limité aux usagers sous traitement à la clinique d'oncologie;
- L'accès aux accompagnateurs y est limité, à moins que cela ne soit requis médicalement (exemples : trouble cognitif, aide à la mobilité, etc.).

Obstétrique

- Toutes les mesures raisonnables sont mises en place afin de favoriser la présence du second parent ou d'un accompagnateur à l'accouchement (incluant la césarienne) et lors du séjour postnatal.

Néonatalogie

- Toutes les mesures raisonnables sont mises en place afin de favoriser la présence des parents, s'ils ne présentent pas de symptômes de la COVID-19.

Pédiatrie

- Toutes les mesures raisonnables sont mises en place afin de favoriser la présence des parents, s'ils ne présentent pas de symptômes de la COVID-19.

Importance de respecter les consignes de santé publique

La Direction du CISSS encourage la population à poursuivre l'application rigoureuse des mesures de distanciation physique et de lavage des mains. Elle l'invite également à composer le 1 877 644-4545 pour prendre un rendez-vous de dépistage, en présence de symptômes associés à la COVID-19. Enfin, elle remercie la population de sa compréhension et de sa collaboration.